

MALONS et ELZE

BULLETIN MUNICIPAL N° 56

Sommaire : décembre 2013

Le mot du Maire –travaux communaux : pages 2 à 6

Gazette des hameaux, etat civil : pages 7

CCAS, Spanc, coupe de bois : page 8 à 10

Un peu d'histoire communale, bibliothèque. : page 12 à 14

Le mot du Maire

Nous avons pris connaissance la semaine dernière des contours des prochains cantons du Gard.

Le notre ira jusqu'à St Jean du Gard en passant par la Grand Combe.

Souhaitons qu'en s'agrandissant, notre canton ne néglige pas les intérêts des petites communes qui le composent.

La réforme territoriale est en marche, certes, mais est ce qu'on ne doit pas la redouter ?

Quoi qu'il en soit, en mars 2014, vous désignerez une nouvelle équipe municipale. Ce bulletin est donc le dernier de la mandature.

Durant les six prochaines années, les communes pourront encore faire des choix, définir des objectifs.

Souhaitons donc bonne chance à MALONS et ELZE.

Bonnes fêtes de fin d'année à tous.

LA CEREMONIE DES VŒUX AURA LIEU LE SAMEDI 18 JANVIER 2014 A PARTIR DE 18H30.

Le Maire, Philippe GAILLARD

Informations utiles

Rendez-vous avec les élus :

Le Maire, M. Philippe GAILLARD: sur rendez-vous

L'Adjoint, Philippe DUMAS: vendredi matin sur rendez-vous

Horaires d'ouverture de la mairie : Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h

☎.....04 66 61 10 94

Fax.....04 66 61 12 94

Email.....malonsetelze@nordnet.fr

Travaux communaux faits et à faire

Installation du colombarium dans le cimetière de Malons

Suite à plusieurs demandes, le conseil municipal a décidé de faire installer un colombarium dans le cimetière communal.

Le colombarium composé de 6 cases (chaque case pouvant contenir 2 à 3 urnes, selon leur volume) est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes cinéraires.

Tout dépôt d'une urne dans une case donne lieu à une perception d'une taxe unique.

Le tarif de la concession pour une case est de 250€ pour une durée de trente ans.

Réalisation du mur et du four banal en pierres sèches

Depuis quelques mois la place du village enregistre des transformations. Tout d'abord son élargissement futur avec à la base un enrochement réalisé par les employés communaux.

Ensuite la réalisation d'un mur de soutènement et d'un four en pierres sèches. Tout le matériel et l'ossature sont fournis par la commune, seule la réalisation est effectuée par le chantier d'insertion de l'association FAIRE.

Démarrage des travaux à la Boissière

Les travaux de confortation de la route dans le hameau de la Boissière ont démarré c'est l'entreprise Froment de Les Vans qui va réaliser les travaux

Le cabinet CEREG (Alés) assure la maîtrise d'œuvre pour le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM).

Goudronnage de portions de routes communales

Le goudronnage de portions de routes communales a été réalisé à Bournaves , au Frontal Haut, à Pialouzet de Liquemiailles et à Elze.

Bournaves

Pialouzet de liquemiailles

Le Frontal haut

Départ de la route d'Elze

Création d'une piste en terre au hameau du Pradal :

Le conseil municipal a décidé de créer une piste au Pradal pour desservir le bas du hameau. Les travaux ont été réalisés totalement en régie.

Réhabilitation de la châtaigneraie du « Pré d'Aimé »

La commune qui est propriétaire du " Pré d'Aimé "situé en amont de la route de Elze possède à proximité une châtaigneraie cévenole en déclin. La municipalité a

décidé de la refaire vivre. N'oublions pas que le châtaignier est le témoin de la cévenolité et qu'il porte à lui seul l'essentiel de mémoire et d'identité.

Abandonné par l'homme, il a connu la maladie de l'encre puis du chancre et il s'est maintenu sous forme d'espaces forestiers. Sa réhabilitation par la taille et le nettoyage du sol va lui permettre de rester l'arbre emblématique des Cévennes et de Malons et Elze.

Gazette des hameaux

Ouverture de la tables d'hôtes « La Promenade ».

Nous avons le plaisir de vous informer qu'Evelyne et Philippe Gaillard ont ouvert une table d'hôtes à Malons Village.

Etat civil

Mariage :

Green CHAPLIN et Alexander STEVENSON de Elze le 16 juillet 2013

Décès :

Mme GELMETTI Yvonne le 23 juin 2013 à Aubenas,

M ALLARD Cyprien, Maurice le 27 septembre 2013 à Nîmes,

Mme BRES Simone le 3 octobre 2013 à NIMES,

M BRUNEL Alphonse, Roger, Albert le 4 novembre à Les VANS,

Mme MASMEJEAN Denise, Augusta le 18 novembre 2013 à Bagnols sur Cèze.

Le conseil municipal présente ses plus sincères condoléances aux familles.

Naissance :

TAO MARGOT le 27 août 2013 à Lussas (Ardèche) enfant de LANDRAU Caroline et de MARGOT Mathias résidents au hameau de Vezoles

Bienvenue sur la commune au nouveau né !

Commémoration de l'Armistice

Une fois encore c'est en compagnie du souvenir français de Génolhac que le Maire a célébré le 95ème anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918.

Après lecture du discours et l'énumération des noms de tous les Malonnais qui sont morts durant cette guerre, la gerbe a été déposée.

Commémorer le 11 novembre 1918 c'est accomplir notre devoir de mémoire vis-à-vis de tous ceux qui nous ont légué les valeurs de courage mais aussi de démocratie et de pacifisme.

CCAS

Fêtes de fin d'année:

Le Noël des enfants de la commune aura lieu le **samedi 7 décembre 2013 à partir de 15 heures**. Les aînés sont aussi cordialement invités à cette fête.

Le repas de fin d'année se tiendra quant à lui le **dimanche 8 décembre 2013 à 12h** dans la salle Eugène Nicolas.

Associations / Activités

Association « Les Hameaux Réunis »:

Activités de l'association "LES HAMEAUX REUNIS " Eté-automne 2013

REPAS DE L'ASSOCIATION, samedi 27 juillet, aligot de l'Aubrac partagé sur la place en compagnie des Malonnais et de nombreux invités. Francis Alain nous fit lever de table pour danser.

SOIREE "GEORGES MOUSTAKI", vendredi 2 août: Bernard Malbos, Isabelle Viala et leur groupe rendirent hommage à cet auteur-compositeur récemment disparu.

SOIRÉE OCCITANE, vendredi 9 août: Francis Terme fit un éloge enflammé de cette langue maternelle très riche et trop oubliée... Avec joie, ses collègues de "La Faraça" des Vans, nous entonnèrent de nombreuses chansons.

SORTIE V.T.T., dimanche 11 août , animée par Jean Oliva et M. Vaillant. Désormais bien installée, cette "rando" à plusieurs itinéraires et degrés de difficultés ,organisée avec beaucoup d'envie fait découvrir le pays dans ses moindres détails et montrent nos panoramas ..." à couper le souffle ".

CONFERENCE "SALVADOR DALI", mercredi 14 août. Soucieuse de participer à sa manière, à la vie de la commune. Mme Danielle Petit nous présenta, cette année, l'espagnol, artiste majeur du XX^e siècle, connu pour son excentricité inventive et sa virtuosité picturale.

PLANTES SAUVAGES ET COMESTIBLES, 1^o septembre, avec Catherine et Bruno de Vézoles. Dégustations et expériences au plus près de la nourriture offerte par la nature.

WEEK-END CHAMPIGNONS, 28-29 septembre. En compagnie des Ecologistes de l'Euzière. Superbe week-end pour tous les participants, autant pour l'ambiance quasi fraternelle créée depuis plusieurs années déjà, que pour les découvertes autour de J.M.Wotan, botaniste et mycologue réputé. Ils reviendront les 24 et 25 mai 2014 pour un week-end botanique.

CASTAGNADE, week-end de Toussaint. Soirée de rencontre bienvenue entre habitants de hameaux différents et résidents occasionnels. Cartagène, vin primeur, châtaignes rôties. Les discussions s'enflamment. Déjà 23 h, on se serre la main avec quelque part, l'envie de revenir.

Association « la chapelle du Frontal »

Cette année nous avons été gâtés par le temps ! Ni pluie, ni vent... que du soleil !

Nous avons eu le droit à un concert improvisé de violon par Florent Galli la semaine précédent la fête. Merci pour ce moment magique !

La vente des « pognes », en réalité des « amandines », a eu beaucoup de succès. Ces gâteaux venaient de la Cézarenque à Concoules.

La création du « salon de thé chez José » a donné un côté nouveau à la fête. C'est un endroit très calme et apaisant où les gens ont eu plaisir à se restaurer. Un grand merci à la pâtissière, Noëlle, et à sa serveuse Lucile.

Le loto s'est bien déroulé. Les gagnants de la semaine aux sports d'hiver et ceux de la TV ont fait beaucoup d'envieux !

Le « tablier boutons » a bien fait rire tout le monde ! 412 boutons et 38 intrus ! Jean-Marie a remporté le saucisson, la bouteille d'huile et un super couteau.

Cette année l'orchestre Jean-Pierre Variété a pu jouer... sans la pluie !

La grande marche du dimanche matin, guidée par Jean-Claude, s'est faite sous un très beau soleil avec un paysage à couper le souffle.

Le repas grec du dimanche midi a été un véritable régal ! La préparation de la moussaka a été assez longue mais les petites mains du Frontal ont réussi avec brio ! Encore merci à Ghislaine pour cette super idée !

La doublette Laganier a une fois de plus remporté le challenge José Cano. Le lundi midi, Jean-Marie est venu avec ses amis chercher le saucisson qu'il a partagé lors d'un apéritif improvisé avec les habitants du Frontal qui rangeaient le matériel de la fête.

Nous espérons vous revoir tous l'année prochaine.

Association communale de chasse de Malons:

Le tirage de la tombola aura lieu le samedi 21 décembre 2013 à partir de 18h.

Le S.P.A.N.C.

*Pourquoi il est préférable de se regrouper pour réaliser un assainissement
« individuel groupé (privé) »*

Le Service Public d'Assainissement Individuel (SPANC) est une compétence municipale sous la responsabilité du Maire.

La commune a confié cette compétence à la Communauté de Communes des Hautes Cévennes qui l'a confiée au Syndicat Mixte du PAYS CEVENNES.

Si, dans la grande majorité des cas, il y a un assainissement individuel par foyer, il serait judicieux que des hameaux ou bien des groupes de foyers s'entendent pour réaliser ce que l'on appelle un « **assainissement individuel groupé** ». C'est ce qui s'est fait au Frontal dans le cadre de l'Association Syndicale Libre « LE FRONTAL PROPRE » qu'il est inutile de présenter.

Jusqu'à présent, le PAYS CEVENNES facturait annuellement à chacun des 25 foyers raccordés une redevance de **15 euros** pour le **contrôle du fonctionnement de l'installation et les missions de conseil d'information et d'assistance**. Or, il n'y avait, de fait, qu'un seul contrôle annuel !

La commune et les responsables de l'Association ont fait pression auprès du PAYS CEVENNES pour rétablir une situation plus juste.

La délibération du 24 octobre 2013 du COMITE SYNDICAL du PAYS CEVENNES (où la commune était représentée), a décidé que, dans ces situations, il ne sera demandé que 2 redevances (soit 30 euros) et non plus 25.

Les raccordés réaliseront désormais une économie totale de 345 euros par an.

Voilà pourquoi, il est de l'intérêt de tous de se regrouper.

NB : IL est à noter que **le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution d'une installation** d'un seul foyer est « facturé » par le PAYS CEVENNES 150 euros.

Si, trois foyers ou plus se regroupent (dans un cadre associatif ou non), alors il leur en coûtera 300 euros. On voit que par ce biais-là, des économies substantielles peuvent être réalisées.

La coupe de bois en forêt

Lundi 25 novembre 2013 s'est tenue en Mairie de MALONS et ELZE une réunion dont l'objectif était de rappeler aux propriétaires et exploitants forestiers leurs obligations lorsqu'ils réalisent des coupes de bois.

Etaient présents:

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA -Police de l'eau)
- La représentante de la Forêt Privée.
- L'exploitant forestier.
- Des propriétaires forestiers.
- Gaillard Philippe et Dumas Philippe pour la commune.

Il est ressorti de cette réunion que, lorsqu'un propriétaire forestier désire couper plus de 4 ha d'un seul tenant, il est tenu d'obtenir préalablement une autorisation auprès de la DDTM (Service Environnement et Forêt).

L'exploitant forestier est lui aussi tenu d'avoir cette autorisation lorsqu'il coupe plus de 4 ha d'un seul tenant, même si cette surface est constituée de parcelles appartenant à des propriétaires différents.

Dans tous les cas, le représentant de la police de l'eau a mis en garde les propriétaires et l'exploitant sur le nécessaire respect qu'il faut avoir des cours d'eau quels qu'ils soient. En effet, les arbres en limite des cours d'eau doivent être abattus de telle façon qu'ils tombent dans la propriété et n'obstruent pas le lit du ruisseau. Les arbres ne doivent pas être ébranchés trop près des ruisseaux, de façon à ce que les branches, lors des crues, n'encombrent pas le lit. Enfin, les pistes ne doivent pas être perpendiculaires à l'axe des rivières.

Ces obligations prévues par la Loi sur l'eau et le code forestier pèsent à la fois sur l'exploitant forestier et sur le propriétaire. Ils encourrent tous deux des sanctions pénales en cas de non respect.

Qu'il soit bien précisé que **cette réunion n'avait pas pour objet de dissuader les propriétaires de couper leurs arbres et surtout les pins, bien au contraire !** Elle avait pour but de rappeler le cadre réglementaire des coupes de bois.

Enfin, il est apparu lors de cette réunion que **le propriétaire forestier, lorsqu'il passe un contrat avec l'exploitant doit définir très précisément ce qu'il veut faire couper, ce qu'il veut garder et comment il veut que lui soit rendue sa parcelle.** À défaut de prendre ces précautions, des contentieux peuvent naître.

Un peu d'histoire communale

La " SECTION DE COMMUNE " : Une survivance du passé.

Il y a sur la commune de MALONS ET ELZE, plusieurs biens immeubles dont les propriétaires sont désignés par la matrice cadastrale sous l'appellation : « *Les habitants du hameau de..* ».

Nous avons voulu savoir si cette appellation signifiait que l'on se trouve en présence de « *sections de commune* » telles que définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Nous avons donc fait un courrier aux services fiscaux qui, après plusieurs semaines ont confirmé ce que nous pensions. Il y a plusieurs « *sections de commune* » sur MALONS ET ELZE.

D'où viennent les « *sections de commune* » ?

A la fin du Moyen Age, il est fréquent que des collectivités d'habitants ou bien des hameaux possèdent plusieurs biens à la suite de circonstances très diverses (anciennes utilisations collectives de biens, rétrocessions par les seigneurs de biens qui se les étaient appropriés, etc ...)

A la Révolution Française, en créant la commune, (Décret du 14/12/1789), le Législateur a entériné et étendu la notion de « biens communaux ». Il a reconnu qu'une fraction d'habitants de la nouvelle collectivité pouvait posséder des biens propres. C'est ce qui est resté jusqu'à aujourd'hui sous l'appellation : « *Le communal de ...* ».

Qu'est-ce qu'une « section de commune » ?

Une section de commune est une **personne morale de droit public** possédant à **titre permanent et exclusif des biens ou des droits** distincts de ceux de la commune (article L 2411-1 du CGCT). Ces biens seront le plus souvent des parcelles de landes ou de forêts ou même des parcelles bâties. Elles sont situées dans ou aux alentours d'un hameau.

Selon le Code, ces biens n'appartiennent pas, au sens strict du terme, aux membres de la section, mais à la section elle même.

Cependant, les habitants du hameau étant, le plus souvent, les seuls bénéficiaires du bien (droit d'affouage, de pâture, etc), c'est par extension que les services fiscaux et notamment la matrice cadastrale les désigne généralement comme étant les **propriétaires**.

Avec le temps mais surtout à cause de la déprise agricole, les habitants des hameaux ont " oublié " les biens " *sectionnaux* " (c'est à dire appartenant à la section). Pour autant, les sections de communes ne disparaissent pas par manque d'usage.

Qui peut bénéficier des produits de la " section de commune " ?

Depuis la Loi du 27 mai 2013, seuls **les membres de la section** peuvent bénéficier de ses biens (L 2411-10 du CGCT) selon les usages locaux ou conformément aux décisions municipales.

Sur notre commune, on ne trouve trace ni d'usages ni de décisions municipales. Quoiqu'il en soit, ces biens ne peuvent donner lieu à partage entre les membres de la section.

Qui sont les membres de la " section de commune " ?

Les membres de la " section de commune " sont, depuis la Loi du 27 mai 2013 " ... *les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire* ". Sont donc visés par la Loi les résidents principaux seulement. Sont exclus, les résidents secondaires et simples propriétaires fonciers.

Comment est gérée et comment fonctionne une " section de commune " ?

La section de commune est en principe gérée par une " commission syndicale " (article L 2411-2 CGCT) qui comprend le Maire et des membres qui sont désignés par élection parmi les membres de la section.

Sur notre commune, la commission syndicale n'existe pas et ne peut être créée (la section n'ayant pas de " *revenus ou produits*", ils sont donc inférieurs au seuil exigé de 2000 euros). Au cas présent, " *La gestion des biens et droits de la section est assurée par le Conseil Municipal et par le Maire* " (L 2411-2 du CGCT).

Quel devenir pour les " sections de communes " ?

Les départements de la Lozère, du Cantal, de l'Aveyron, de Haute Loire, et de quelques autres du Massif Central, ont des sections de communes quelquefois nombreuses et importantes. Elles sont gérées par des commissions syndicales.

Le Gard n'a que peu de " *sections de communes* ».

Si il y a sur notre commune quelques hectares de biens " sectionnaux ", ces derniers ne sont plus utilisés. Les pâtures sont devenues des forêts de résineux. D'autre part, l'affouage ne se pratique plus depuis longtemps.

La loi du 27 mai 2013 a pour objectif de faciliter le transfert des biens de la section de commune à la commune. Ce transfert est prévu à certaines conditions telles que

l'existence d'un intérêt général, la consultation des membres ou leur indemnisation éventuelle.

Le Conseil Municipal se penchera sur ce sujet. Il tiendra, bien évidemment informés les habitants de ses réflexions.

Bibliothèque

RAPPEL

Les livres appartenant à la bibliothèque de Malons et Elze ont été transférés dans le local situé au rez de chaussée des gîtes communaux.

Si vous désirez en emprunter, veuillez vous adresser au secrétariat de la mairie. Le passage du bibliobus a été provisoirement suspendu.

A ce sujet, certains livres appartenant à la bibliothèque centrale de prêt du Gard doivent être rapportés en Mairie. Il s'agit des titres suivants :

« *Les philosophies orientales* » de V. Grigorieff

« *Alors, c'est quoi l'islam* » de B. Ghaleb

« *Balades sous les étoiles* » de F. Barruel

« *Le ciel à portée de main* » de P. Causeret

« *Recettes d'été* » et « *Petit précis de cuisine occitane* » A. Bonnaure

Merci de bien vouloir vérifier et de rendre les livres le plus rapidement possible.

Le comité bibliothèque

Obligations des nouveaux habitants

Nous rappelons aux familles nouvellement installées sur la commune qu'il est **impératif** de se faire connaître en mairie dès leur arrivée.

En effet, afin de faciliter l'organisation du transport scolaire, la mairie doit recenser les enfants en âge scolaire, sans quoi ils ne pourront bénéficier du transport scolaire.

Mise en page et impression : Mairie de
MALONS et ELZE